



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 08 JUN 2011**

**DATE DE CONVOCATION**

30 Mai 2011

**DATE D’AFFICHAGE**

30 Mai 2011

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 11  
ABSENTS : 04  
QUORUM : 08

**DELIBERATION N°2011/20/M-T**

**L’AN DEUX MILLE ONZE LE HUIT JUIN Á SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL** dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1<sup>er</sup> Adjoint  
Monsieur **Patrick LABEAU** 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame **Marcelline POPO** 4<sup>ème</sup> adjointe  
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale  
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère  
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère  
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère  
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller  
Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère  
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

**ABSENT EXCUSE :**

Madame **Pauline TARCY** Conseillère

**ABSENTS:**

Madame **Rosaline CAMILLE** 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller  
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur **Patrick LABEAU**, 3<sup>ème</sup> Adjoint, a été nommé à ces fonctions qu’il a acceptées.



**Délibération n° 20-2011-MT**  
**Annulation la délibération n° 2005/034/MT du 21 juin 2005**  
**portant cession à Mme COLOMBINE Uline**  
**des parcelles AC 91 et AC 92**

Mesdames,  
Messieurs les conseillers Municipaux,

Par la délibération n°2005/34/MT en date du 21 juin 2005, le conseil municipal avait autorisé la vente à Mme COLOMBINE Uline de deux parcelles de terrain communal. Il s'agissait de la parcelle AC91 d'une surface de 284m<sup>2</sup> et de la parcelle AC 92 d'une surface de 267m<sup>2</sup>.

Aujourd'hui, plusieurs parcelles de terrain appartiennent à la famille Colombine. Dans la mesure où M. et Mme COLOMBINE ont déjà construit leur maison, l'acquisition de nouvelles parcelles dans le bourg de Tonnégrande ne leur est donc pas prioritaire.

De plus, une partie de la voirie (parcelle AC90) a été annexée par M. et Mme COLOMBINE. L'acquisition des parcelles AC91 et AC92 aurait pour conséquence de condamner la voirie en les reliant à la parcelle AC80 qui appartient déjà à la famille Colombine et qui est à proximité. Or, la voirie séparant les parcelles AC91, AC92 de la parcelle AC80 va être utilisée pour connecter le lotissement d'extension du bourg de Tonnégrande, il n'est donc pas opportun de condamner cette voirie.

Enfin, il est à noter que le prix de vente de ces deux terrains communaux a été fixé par la délibération 2004/37/MT du conseil municipal. Dans le cas de Mme COLOMBINE, il ne s'agit pas d'une régularisation foncière citée dans la délibération 2004/37/MT étant donné qu'il n'y a pas de construction sur les parcelles concernées. Le prix fixé à 3,05€ par mètre carré ne correspondait donc pas à une situation de régularisation dans le cas de Mme COLOMBINE qui possédait déjà un terrain et un logement. Il aurait donc été nécessaire d'obtenir une évaluation de France Domaine.

Pour toutes ces raisons et motifs, je vous demande de délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération n°2005/34/MT en date du 21 juin 2005, relative à la vente de deux parcelles de terrain communal à Mme COLOMBINE Uline ;

Vu la délibération 2004/37/MT en date du 26 mai 2004, fixant le prix de vente des terrains au bourg de Tonnégrande ;

Vu le titre de recette n°130 émis au cours de l'exercice 2006

Vu la délibération n°2008/65/MT en date du 19 décembre 2008 portant création d'un lotissement à Tonnégrande ;

Vu le plan d'aménagement du lotissement de Tonnégrande ;

Vu la délibération 60/2010/MT en date du 08 décembre 2011 portant régularisation foncière des terrains communaux dans le bourg de Tonnégrande ;

Vu le rapport du Maire;

Après avoir entendu ses explications et délibéré,

**DECIDE :**

Article 1 : **ANNULE** la délibération n°2005/34/MT en date du 21 juin 2005, relative à la vente de deux parcelles de terrain communal à Mme COLOMBINE Uline ;

Article 2 : **ACCEPTE** de rembourser à Mme COLOMBINE Uline le montant de 1 680,55 € conformément au titre de recette n°130 émis au cours de l'année 2006 ;

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à signer tout acte administratif et financier concernant cette cession.

**ADOPTÉE PAR HUIT VOIX (08), TROIS ABSTENTIONS (03)**

Pour certification exécutoire,  
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 08 juin 2011



Le Maire,

Patrick LECANTE



Publié (e) aux lieux accoutumés  
le : 22 JUIN 2011